

SÉANCE DU 7 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 7 mai 2019, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-05-057

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019 soit adopté avec la modification suivante : en supprimant le quatrième considérant de la résolution numéro 2019-04-053.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-05-058

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 30 avril 2019, au montant de 366 950,40 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-05-058 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-059

**MUTUELLE DE PRÉVENTION « FQM-PRÉVENTION (MUT-00709) SIGNATURE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire adhérer à la Mutuelle de prévention « FQM-Prévention »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « **FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement** », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité, que les membres du conseil municipal ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux

pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.**

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-060 **ADOPTION D'UNE PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont l'obligation, au plus tard le 25 mai 2019, de se doter d'une procédure relative à la réception et l'examen des plaintes. (*art. 938.1.2.1 CM*)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée tel que déposée.

DE NOMMER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité responsable des plaintes. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

QUE cette procédure est accessible sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-05-061 **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 30 AVRIL 2019**

Conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comparatifs au 30 avril 2019.

Rés. 2019-05-062 **SIGNATAIRES AUTORISÉS – RENONCIATION DROIT USAGE SUR LE LOT 6 295 067 – LES HABITATIONS SAINT-DAMASE (1981) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase possède un droit d'usage sur le lot 6 295 0667 appartenant à Les Habitations Saint-Damase (1981) inc. pour l'utilisation des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Saint-Damase (1981) inc., procèdent à la vente de ce terrain sur lequel il y a ce droit d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce à ce droit d'usage cédé pour un terme de cinquante (50) ans sur une superficie de 34,8 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité, d'autoriser, le maire, monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer pour et au nom de la Municipalité la renonciation au droit d'usage de ce terrain dans l'acte de vente par les Habitations Saint-Damase (1981) inc.;

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-063 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS(MTQ) – ASPHALTAGE DE LA ROUTE 231**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a deux projets d'inscrits à la planification concernant l'asphaltage de la route 231;

CONSIDÉRANT le dépôt des investissements routiers pour les années 2019-2021 de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet concernant l'asphaltage de la route 231, section de Saint-Damase n'est prévu dans cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE cette route est considérée collectrice au niveau du réseau routier reliant la route 112 à la route 116 et qu'il y a plusieurs véhicules lourds qui y circulent chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cyclistes empruntent cette route dans leur parcours et que les abords de la route sont en mauvais états pouvant leur causer de sérieuses blessures;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée et les ornières pouvant causer des dérapages lors d'intempéries;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent de l'état de dégradation de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Saint-Damase demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports de reconsidérer dans ses priorités l'asphaltage de la route 231 entre les municipalités de Rougemont et Saint-Hyacinthe;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale;

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-064

**CONTRAT DÉNEIGEMENT DES CHEMINS AVEC DÉGLAÇAGE – RECONDUCTION SAISON 2019-2020**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des chemins avec déglacage de la municipalité a été accordé à la compagnie 9298-3543 Québec inc. pour une période de trois ans soit pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 avec possibilité de reconduction de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9298-3543 Québec inc., désire renouveler pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de reconduire le contrat de déneigement des chemins avec déglacage pour la saison 2019-2020 au montant de 184 254.00 \$ plus taxes selon la formule de soumission datée du 26 juin 2015;

Qu'il soit requis de l'entrepreneur qu'il produise son cautionnement d'exécution, de même que sa preuve d'assurance dans les trente jours des présentes.

ADOPTÉE

RÉS. 2019-05-065

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 545, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIERE**

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 25' au lieu du 24,8' prescrit par le règlement de zonage #38 (hauteur du bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisable en respectant la réglementation et en causant un faible préjudice à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes similaires ont été refusées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les plans peuvent être modifiés afin de respecter la réglementation puisque la construction n'est pas entamée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-066

**POLITIQUE DE LA FAMILLE-SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 13 AU 19 MAI 2019-  
PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2019 sous le thème C'est le temps d'un vrai Québec Famille!;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 13 au 19 mai 2019 Semaine québécoise des familles, sous le thème C'est le temps d'un vrai Québec Famille!;

ADOPTÉE

Rés. 2019-05-067

**JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES –  
PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2019 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la municipalité de Saint-Damase et

D'INVITER tous les élus et la population de la municipalité de Saint-Damase à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** - Dévoilement stratégie d'économie d'eau potable 2019-2025;

- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** - Acceptation demande de financement programme de gestion des actifs municipaux, en attente de la Fédération canadienne des municipalités;

- **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** - attribution de l'aide financière, projet Programme pour une protection accrue sources eau potable;

### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-05-068

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE

---

Christian Martin  
Maire

---

Johanne Beauregard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Christian Martin, maire